

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 29 novembre 2021 à 19 h 30

En mairie

Etaient présents : Jean-Louis de BOISSEZON, Michel HAMEAU, Céline MALLEGOL, Serge NALET, Stéphan PACCHIANO, Claire VOLTUCCI, Jean-Marie WILLOCQ, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL,

Absents excusés : Laurence BIENBOIRE, Stéphane DURBEC, Pierrette FRIMAS, Delphine ROQUES et Olivier ORSINI.

Procuration : de Gérard BAUMEL à Céline MALLEGOL

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance.

1 - Acceptation du testament de Pierre DUMONCEAU

2 - Levée de l'emplacement réservé 2/20 du Plan Local d'Urbanisme

3 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 28/09/2021 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

Informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Geneviève MAZUEL, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire étant dans l'impossibilité d'être présent c'est Céline MALLEGOL qui préside la séance.

Délibérations du conseil:

1 - ACCEPTATION DU TESTAMENT DE PIERRE DUMONCEAU (DE 2021 33)

Maître Nathalie DARSCH-PASINI, notaire à CERESTE (04280) a déposé au rang de ses minutes un testament olographe en date du 30 Octobre 2015 en suite du décès survenu à

MANOSQUE le 27 novembre 2020 de Monsieur Pierre DUMONCEAU, en son vivant retraité, demeurant à CERESTE Cours Aristide Briand

Aux termes de ce testament, Monsieur DUMONCEAU a institué comme légataire universel la commune de CERESTE.

Il dépend notamment de la succession de Monsieur DUMONCEAU :

- Une maison d'habitation sise à CERESTE, Cours Aristide Briand,
- Le mobilier la garnissant
- Et divers comptes bancaires.

Le testament précisait que Madame SCHOENAERS, compagne de Monsieur DUMONCEAU pouvait conserver la jouissance de la maison et des divers meubles jusqu'à son décès et ce, si elle le souhaitait, celle-ci renonce à la jouissance de ce bien immobiliers.

La commune de CERESTE peut donc disposer de l'ensemble des biens qui lui ont été légués.

Madame HECQUET, héritière de Monsieur DUMONCEAU et Monsieur le Maire de CERESTE se sont rapprochés et sont convenus, qu'à titre d'indemnité de réduction et sans qu'une action en justice ne soit intentée, la commune de CERESTE versera 50% de la valeur totale des biens dépendant de la succession de Monsieur DUMONCEAU.

De plus et toujours en accord avec Mme HECQUET Eliane, fille de M DUMONCEAU et la commune représentée par Gérard BAUMEL, légataire universel, deux agences immobilières ont été saisies pour la mise en vente de l'immeuble cadastré G 227 d'une superficie de 240 m² comprenant un local commercial, deux appartements ainsi qu'une habitation principale dont la surface bâtie est de 491.15 m² dont 339.40 m² sont habitables.

La mise en vente dans les 2 agences : L'Agence Pierres et Tradition de CÉRESTE et CENTURY 21 de FORCALQUIER, pourra se faire après le délai légal, et sans opposition, suite à l'avis de saisine de légataire universel paru dans Le Journal des Basses Alpes le 18 octobre 2021 n°3820, et dès que la délibération d'acceptation du Testament sera exécutoire.

Un inventaire des meubles meublants garnissant la maison de Monsieur DUMONCEAU a été établi suivant acte reçu par Maître Nathalie DARSCH-PASINI, notaire à CERESTE le 10 Octobre 2021. La prisée a été effectuée par Maître Jennifer PRIMPIED ROLLAND, commissaire-priseur à MANOSQUE.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Céline MALLEGOL représentant Monsieur le Maire absent excusé décide à l'unanimité des membres présents :

1°) D'accepter le legs universel de Monsieur DUMONCEAU,

2°) La mise en vente de la maison pour un montant net vendeur minimum de la somme de 320 000 Euros,

3°) Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes contenant legs de la succession avec versement de l'indemnité de réduction due à Madame HECQUET, héritière réservataire, et notamment délivrance de legs et clôture d'inventaire,

4°) Supporter à raison de moitié les frais d'actes.

2 - LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2/20 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (DE 2021 34)

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 28 août 2010 par le conseil municipal de CERESTE avait inscrit l'emplacement réservé n°2/20 pour la création d'une voirie de desserte interne pour la zone d'activités de la gare au profit de la commune.

Selon l'article L152-2 du Code de l'urbanisme : Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU en application de l'article L 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants. Lorsqu'une servitude mentionnées à l'article L 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L 230-1 et suivants.

A ce jour, aucune procédure n'ayant été faite et notamment par la mairie qui a perdu la compétence « zone d'activités » au profit de la Communauté de communes. En conséquence, la réserve est définitivement levée à l'encontre de l'ensemble des propriétaires de la zone AU 2.

L'emplacement sera donc supprimé de la liste annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Céline MALLEGOL représentant Monsieur le Maire absent excusé, Adjointe déléguée à l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **De lever** l'emplacement réservé n°2/20 du plan local d'urbanisme
- **Autorise** Madame Céline Mallegol, Adjointe au maire et déléguée à l'urbanisme de signer tous les documents liés à ce dossier

3 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28 SEPTEMBRE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON (DE 2021 35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) du 28 septembre 2021 par la CLECT,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT afin que le conseil communautaire de la CCPAL puisse fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune pour l'année 2022,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT du 28 septembre 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Céline MALLEGOL représentant Monsieur le Maire absent et après avoir délibéré, 4 absentions et 6 pour, décide :

- **Approuver** le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 présenté,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 20 h 10

La Secrétaire de séance
Geneviève MAZUEL

L'Adjointe au Maire
Céline MALLEGOL

INFORMATION : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné (e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.